

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Comité de la Caisse des Ecoles. Désignation des deux représentants du conseil municipal.

Madame le Maire expose à ses collègues que la Caisse des Ecoles a été rendue obligatoire par la loi du 28 Mars 1882.

Les Caisses des Ecoles ont pour but initial de faciliter la fréquentation des écoles primaires publiques.

Elles regroupent dans un budget unique les dépenses de la Commune en faveur des écoles publiques, qu'il s'agisse des dépenses obligatoires ou non, telles que fournitures scolaires, sorties pédagogiques, spectacles, classes transportées, etc...

Les ressources comprennent :

- › Les fondations et souscriptions particulières et les cotisations des membres,
- › Les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- › Le produit des dons, legs, quêtes, fêtes de bienfaisance...,
- › Les dons en nature (livres, vêtements, denrées alimentaires...).

Les fonctions de comptable sont assurées par le Trésorier Principal.

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, la Caisse des Ecoles est administrée par un Comité dont la composition est la suivante :

- › Le Maire, Président,
- › Les inspecteurs des écoles primaires et maternelles ou leurs représentants,
- › Un membre désigné par le Préfet,
- › Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- › Trois membres élus par les sociétaires en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Maire, Président du Comité de la Caisse des Ecoles, est chargé de l'exécution des décisions du Comité.

N°9

Date de Publication
15 JUIN 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
15 JUIN 2020
Date de la convocation
2 juin 2020

Le Comité règle les affaires de la Caisse. Il vote le budget qui est préparé par le Président. Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget. Il se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que la moitié plus un de ses membres l'aura demandé par écrit.

Il est précisé que l'activité de la Caisse des Ecoles est limitée aux usagers des écoles publiques (Arrêt du Conseil d'Etat du 24 Mai 1993).

Le mandat des membres du Comité de la Caisse des Ecoles arrivant à expiration, il convient de procéder au renouvellement des représentants du conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner 2 membres pour siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Sont désignées mesdames Dominique MATEO et Muriel VAUTRIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

